



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei



2014.05299

**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

**Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**

Vu la requête du 21 août 2014 de la commune de Randogne, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) pour le secteur « Le Tsaumiau-Cisalpin », à Crans-Montana;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 14 du 4 avril 2014;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Randogne du 16 juin 2014 approuvant la modification précitée du PAZ telle que mise à l'enquête le 4 avril 2014;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 29 du 18 juillet 2014;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu le préavis du 18 septembre 2014 du Service du développement économique (SDE);

Vu le préavis du 1<sup>er</sup> octobre 2014 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 26 novembre 2014 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 1<sup>er</sup> décembre 2014 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la correspondance du 12 décembre 2014 de la commune de Randogne;

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

**le Conseil d'Etat**

décide

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones pour le secteur « Le Tsaumiau-Cisalpin », telle qu'adoptée par l'assemblée primaire de Randogne le 16 juin 2014.

**Remarques et conditions**

Le PGEE de la commune de Randogne devra être déposé au SPE pour la fin mai 2015.

Pour le surplus, il devra être tenu compte des remarques et conditions émises par le SPE et le SFP dans leurs préavis respectifs.

**14 JAN. 2015**

Séance du

Emoluments Fr. 250.--  
Timbre santé Fr. 7.--

Pour copie conforme,  
**Le Chancelier d'Etat**

*et unique*

Distribution  
5 extr. DFI —  
1 extr. SFP  
1 extr. SPE  
1 extr. SDE  
1 extr. IF

*A noter par le Département*

